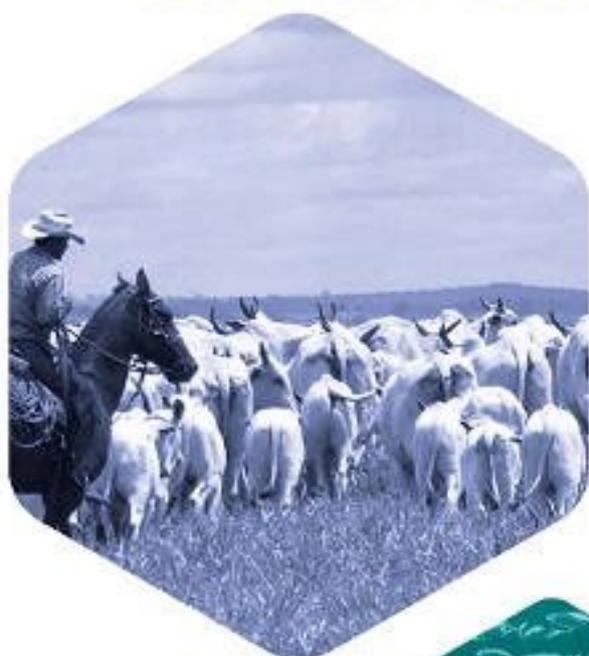


PANORAMA

Cahier thématique

Partenariats public-privé et perspectives dans le domaine vétérinaire



PERSPECTIVES

|

DOSSIER

|

AUTOUR DU MONDE

Les maladies des animaux aquatiques constituent le plus grand risque pour la production aquacole à l'échelle mondiale [1]. Elles peuvent également avoir des répercussions sur l'environnement [2, 3], les communautés locales [4], les économies nationales [5], la sécurité alimentaire [6] et sur le public qui utilise des ressources animales aquatiques (par exemple ceux pratiquant la pêche de loisir).

Les partenariats entre le secteur public (représenté par les pouvoirs publics) et le secteur privé (représenté par les entreprises) pour la gestion des maladies des animaux aquatiques constituent un mécanisme permettant aux deux secteurs de s'accorder sur des objectifs offrant un bénéfice commun. Les partenariats public-privé (PPP) incitent également les deux secteurs à travailler ensemble en vue d'atteindre leur objectif commun et renforcer la confiance. Les secteurs peuvent également être disposés à reconsidérer leurs objectifs individuels à court terme, en vue d'atteindre un objectif commun à long terme qui procure un bénéfice mutuel.

Les partenariats public-privé sont essentiels pour améliorer les résultats en matière de santé des animaux aquatiques, notamment la prévention des maladies et la riposte en cas de foyers de maladies.

Un exemple australien

En Australie, l'élaboration d'un partenariat public-privé afin de gérer et financer la riposte en cas d'épizootie chez des animaux aquatiques est sur le point de s'achever. Depuis 2014, jusqu'à 18 parties intéressées des administrations et des entreprises ont travaillé ensemble pour établir un accord juridiquement contraignant, connu sous le nom d'[Aquatic Deed](#) (Contrat aquatique). Cet accord matérialise l'intention d'établir un partenariat public-privé durable afin de partager les responsabilités et les coûts de la riposte en cas d'épizootie et pour coordonner les activités de prévention des maladies en vue de réduire le risque partagé.

L'Aquatic Deed proposera des mesures incitatoires pour favoriser la déclaration précoce (notamment une indemnisation des entreprises touchées), établira des mécanismes pour des prises de décision fermes et rapides, garantira le financement de la riposte aux maladies, renforcera la certitude et établira d'avance des protocoles de gestion. Il renforcera également les activités d'atténuation des risques par le biais de plans de sécurité biologique spécifiques aux différentes filières, d'activités de surveillance, de formation et de préparation. Plus important encore, il formalise l'implication des parties intéressées du secteur public et du secteur privé qui tireraient avantage d'une riposte aux maladies, car il est probable que certaines parties soient amenées à prendre des mesures contraires à leurs objectifs à court terme (par exemple, détruire des stocks dans un élevage pour prévenir la propagation d'une maladie). L'établissement d'un objectif commun dans lequel tous les secteurs s'engagent est susceptible de conduire à une approche collaborative pour gérer une réponse et améliorer les résultats en matière de santé des animaux aquatiques.

<http://dx.doi.org/10.20506/bull.2019.3.3052>

AUTOUR DU MONDE

► HISTOIRES À SUCCÈS

Partenariat public-privé : une responsabilité dans la gestion des maladies des

animaux aquatiques

MOTS-CLÉS

#animal aquatique, #Australie, #gestion des situations d'urgence, #maladie animale, #partenariat public/privé, #préparation de plans d'urgence.

AUTEURS

K. Scutt^{(1)*} & I. Ernst⁽¹⁾

(1) Aquatic Animal Health Policy, [Department of Agriculture](#), Canberra (Australie).

* Contact auteurs : katie.scutt@agriculture.gov.au

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cet article ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans cet article. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.



© Ingo Ernst

RÉFÉRENCES

1. Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) (2016). – The state of world fisheries and aquaculture 2016. Contributing to food security and nutrition for all. <https://doi.org/10.18356/e68e16bb-en>.
2. Moore J.D., Finley C.A., Robbins T.T. & Friedman C.S. (2002). – Withering syndrome and restoration of southern California abalone populations. *CalCOFI Rep.*, **43**, 112–119.
3. Alderman D.J. (1996). – Geographical spread of bacterial and fungal diseases of crustaceans. *In Preventing the spread of aquatic animal diseases* (B.J. Hill & T. Håstein, eds.). *Rev. Sci. Tech. Off. Int. Epiz.*, **15** (2), 603–632. <https://doi.org/10.20506/rst.15.2.943>.
4. Gallardo Lagno A., Lara M., Gaete A. & Montecinos K. (2019). – Recovering sustainability after a health crisis in aquatic animals. *In The role of aquatic animal health in food security* (I. Ernst & E.J. Peeler, eds.). *Rev. Sci. Tech. Off. Int. Epiz.*, **38** (2), 601–614. <http://dx.doi.org/10.20506/rst.38.2.3007>.
5. Flegel T.W. & Alday S.V. (1998). – The crisis in Asian shrimp aquaculture: current status and future needs. *J. Appl. Ichthyol.*, **14** (3/4), 269–273. <https://doi.org/10.1111/j.1439-0426.1998.tb00654.x>.
6. Hounmanou Y.M.G., Mdegela R.H., Dougnon T.V., Achoh M.E., Mhongole O.J., Agadjihouédé H. & Dalsgaard A. (2018). – Tilapia lake virus threatens tilapiines farming and food security: socio-economic challenges and preventive measures in sub-Saharan Africa. *Aquaculture*, **493**, 123–129. <https://doi.org/10.1016/j.aquaculture.2018.05.001>.

L'OIE est une organisation internationale créée en 1924. Ses 182 Pays membres lui ont donné pour mandat d'améliorer la santé et le bien-être animal. Elle agit avec l'appui permanent de 312 centres d'expertise scientifique et de 12 implantations régionales présents sur tous les continents.



Suivez l'OIE sur www.oie.int



@OIEAnimalHealth



World Organisation for Animal Health - OIE



OIEVideo



World Organisation for Animal Health



World Organisation for Animal Health (OIE)



Version digitale : www.oiebulletin.com



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

12, rue de Prony - 75017 Paris, France
Tél. : +33 (0)1 44 15 18 88 - Fax : +33 (0)1 42 67 09 87 - oie@oie.int